

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt vert d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale

**Le président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du Comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette ;

Vu la délibération n°2026/05/CS du Comité syndical du 12 février 2026 portant approbation du budget primitif M57 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/CS du Comité syndical du février 2026 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2026 ;

Vu l'offre de financement de cinq millions d'euros de La Banque Postale du 11 mai 2026 ;

Considérant que l'offre de financement de La Banque Postale répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retenue pour financer l'acquisition de bus électriques l'offre de financement de la Banque Postale, définie dans le tableau « caractéristiques principales du prêt » ci-après.

<b>Prêteur</b>	LA BANQUE POSTALE
<b>Score Gissler</b>	1A
<b>Montant du capital emprunté</b>	5 000 000,00 EUR (trois millions d'euros)
<b>Durée du contrat de prêt</b>	15ans
<b>Objet du contrat de prêt</b>	Financer l'acquisition de bus électriques
<b>Versement des fonds</b>	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2026
<b>Indexation et périodicité</b>	Taux fixe de 3.97% sur une base de calcul exact/360 et une périodicité de remboursement trimestrielle.
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Commission d'engagement</b>	0,08% du montant du contrat de prêt, soit 4000€
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Le contrat de prêt à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

Publication le : 12/05/2026

Transmission au contrôle  
de légalité le : 11/05/2026

Certifié exécutoire le : 12/05/2025

Pour extrait conforme

Lens, le 11/05/2026

Laurent DUPORGE

Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20260511-2026\_26\_DP-